Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20250408-DELIB-25-039-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

délib.25-039

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2025 - Délibération n°25-039

Objet : Approbation du compte financier unique 2024

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, M. MESSINES M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, D. MARTY T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
L. HEBRARD donne procuration à M. PLA, N. ANDREO donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, J-P. ROUX, donne procuration à N. CANONGE.
Absents : E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, S. DIELLA.
SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Wilfrid ALCANIZ, 5ème adjoint
M. ALCANIZ, adjoint aux finances, fait lecture du rapport de présentation du compte financier unique, joint en annexe de la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ne peux en sa qualité d'ordonnateur, prendre part au vote du compte financier unique, et il remets donc temporairement la présidence de la séance à Madame Marine PLA, 1ère adjointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et suivants ;
Vu le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 relatif au Compte Financier Unique ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 présenté conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;
Considérant que le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion et offre une présentation consolidée des résultats financiers de la collectivité ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité. Le maire comme ordonnateur, ne participe pas au vote.

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve le compte financier unique (CFU) 2024 de la commune, annexé à la présente délibération.
ARTICLE 2. Le conseil municipal constate que les résultats budgétaires et comptables du CFU sont conformes et reflètent la situation financière de la collectivité.
ARTICLE 3. Le maire, ou son représentant, est autorisé à procéder aux formalités nécessaires à la transmission et à la publicité de la présente délibération.

Convocation : 26 mars 2025
Affichage ordre du jour : 26 mars 2025
Présents : 23
Suffrages exprimés : 25
Absents : 6
Publiée le : 10 AVR. 2025

Pour extrait certifié conforme
La Première adjointe,
Marine PLA

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

MAIRIE DE MANDUEL GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».